

Arrêté fédéral
sur le plafond de dépenses pour le financement
de l'infrastructure de la société anonyme Chemins de fer
fédéraux (CFF) pour les années 2007 à 2010

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 8, al. 4, de la loi fédérale du 20 mars 1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF)¹

vu le message du Conseil fédéral du 10 mars 2006²,

arrête:

Art. 1

Un plafond des dépenses de 5880 millions de francs est alloué pour les indemnités et investissements du secteur Infrastructure de la société anonyme Chemins de fer fédéraux CFF pour la période 2007 à 2010.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 742.31

² FF 2006 3667

Plafond de dépenses pour le financement de l'infrastructure de la Société anonyme des
Chemins de fer fédéraux (CFF) pour les années 2007 à 2010. AF

Arrêté fédéral sur le plafond de dépenses pour le financement de l'infrastructure de la société anonyme Chemins de fer fédéraux (CFF) pour les années 2007 à 2010 (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	15
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.04.2006
Date	
Data	
Seite	3745-3746
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 544

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.